

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Bureau

Nombre de membres

➤ en exercice : 21 ➤ pour : 19
➤ présents : 19 ➤ contre :
➤ votants : 19 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 14 septembre 2022

Séance du 20 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 SEPTEMBRE à 17H30, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Pont-de-Vaux, sous la présidence de Guy BILLOUDET.

Etaient présents les membres du Bureau des communes suivantes :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre
	Replonges	VERNOUX Bertrand
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les membres suivants : TIRREAU Andrée et MARGUIN Jean-Pierre.

Madame Emily UNIA a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse et Saône peut donc valablement délibérer.

OBJET : Schéma directeur de l'assainissement collectif, diagnostic des réseaux et des stations de traitement des eaux usées, établissement du système d'information géographique assainissement et prestations topographiques sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et suivants et R.2161-2 à R.2161-5

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants et L.5211-10

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Bureau

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres adressées à chaque membre du Bureau

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres adressé à chaque membre du Bureau

Considérant que la Communauté de Communes Bresse et Saône a engagé une procédure de passation d'un marché pour l'établissement d'un schéma directeur de l'assainissement collectif, du diagnostic des réseaux et des stations de traitement des eaux usées, du système d'information géographique assainissement et des prestations topographiques

Considérant que les documents de la consultation ont été envoyés à la publication le 22 juin 2022

.../...

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 001-200071371-20220920-20092022_147-DE

Considérant qu'à la date limite de réception des candidatures et des offres, des entreprises s'étaient portées candidates pour ce marché

Considérant que la commission d'appel d'offres, valablement réunie, s'est prononcée sur l'attribution de ce marché

Considérant que le Bureau prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché pour l'établissement d'un schéma directeur de l'assainissement collectif, du diagnostic des réseaux et des stations de traitement des eaux usées, du système d'information géographique assainissement et des prestations topographiques sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône au bureau d'étude REALITES ENVIRONNEMENT

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la signature du marché,

Le Bureau, après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à la signature du marché pour l'établissement d'un schéma directeur de l'assainissement collectif, du diagnostic des réseaux et des stations de traitement des eaux usées, du système d'information géographique assainissement et des prestations topographiques sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône avec le bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT pour un montant de 491 408,80 euros HT soit 589 690,56 euros TTC.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

